

Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du dispositif des "Juniors du Développement Durable"

**Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire**

CONVENTION PLURIANNUELLE 2013-2016

**Entre les soussignés,**

. La **Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub)** représentée par son président, monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de communauté de La Cub n°2013/ en date du 12 juillet 2013

. La **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde**, représentée par monsieur Claude Legrand, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, agissant dans le cadre des orientations et programmes arrêtés par monsieur le ministre de l'éducation nationale.

. L'**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33)** représentée par son Président, monsieur Jacques Desbordes, mandaté par le Conseil d'administration des P.E.P. 33.

*Les soussignés sont convenus d'accompagner le développement et l'harmonisation d'un programme d'actions relatives à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable, dans l'intérêt des élèves des écoles publiques et privées sous contrat et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.*

## **Article 1 : Principes généraux**

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenue un élément qui contribue à l'acquisition des compétences définies dans le cadre du Socle Commun de Connaissances et de Compétences pour les élèves des écoles et des établissements spécialisés (cf. circulaires éducation nationale du 08/07/2004, du 29/03/2007 et du 16/03/2010).

Les signataires de la présente convention reconnaissant l'importance de l'égalité d'accès aux initiatives prises dans ce domaine par La Cub pour les élèves des écoles publiques et privées et des établissements spécialisés situés sur le territoire de La Cub, ils décident de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser cet accès aux élèves concernés.

## **Article 2 : Destination des actions**

Ces actions, fédérées dans le dispositif « les Juniors du développement Durable », sont ouvertes exclusivement aux écoles et aux établissements spécialisés situés sur le territoire des 28 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les primo-bénéficiaires du dispositif seront prioritaires.

## **Article 3 : Domaines de partenariat**

La convention s'articule autour de 7 parcours contribuant à l'éducation au développement durable :

- L'eau ;
- La biodiversité ;
- La consommation et les déchets ;
- Les déplacements et les énergies ;
- Les Juniors solidaires ;
- Les Juniors philosophes ;
- Les Juniors créateurs.

Etant entendu que cette liste n'est pas exhaustive et que les trois derniers parcours relevant plus d'une approche que d'un thème, pourront à terme ne plus exister sous cette forme mais pourraient être intégrés dans les quatre premiers.

## **Article 4 : Description des actions**

Trois grands types d'actions peuvent être mises en œuvre par les équipes pédagogiques dans le cadre d'une co-construction (conception et animation) avec des partenaires associatifs.

- 1) Les actions de formation : elles sont prioritaires. Il s'agit de proposer aux enseignants des cycles de formation autour des 7 parcours relevant de l'éducation au développement durable susmentionnés (article 3). Ces formations sont obligatoires pour les primo bénéficiaires du dispositif. Articulés autour de 3 modules, elles permettent aux stagiaires de comprendre les enjeux du DD (module 1) et notamment de l'enseignement au DD, d'appréhender les conditions pratiques d'application théoriques (module 2) et de partager les pratiques et les travaux (module 3).
- 2) les actions de sensibilisation : initiation ou perfectionnement au développement durable par des actions courtes, ponctuelles et ciblées. Ces actions sont liées à la visite de sites, de

parcours de découverte et à des interventions en classe. Elles sont actualisées chaque année et détaillées dans le guide des actions pédagogiques.

3) ) les actions de projet :

Elles se déclinent de deux manières :

\* les actions de projet simples : elles renvoient à un projet pédagogique plus étoffé que dans le cadre des actions de sensibilisation. Ce projet est préparé au minimum par deux classes sur une thématique du développement durable développée dans les 7 parcours.

\* les actions en Agenda 21 scolaire : Il s'agit d'un plan d'actions pérennes qui mobilisent l'ensemble des enfants et des adultes de l'école. Ce plan se décline tout au long de l'année et se traduit par des actes citoyens et de nouveaux comportements. Il peut dans certains cas devenir le projet d'école.

Le site web de La Cub ([www.juniorsdudd.lacub.fr](http://www.juniorsdudd.lacub.fr)), également accessible à partir du portail de l'Inspection académique de la Gironde, constitue une base d'informations pour les enseignants qui souhaitent s'engager dans le dispositif « Les Juniors du Développement Durable ». Il y trouvera notamment des fiches conseils élaborées par des représentants de la DSDEN. L'enseignant peut également sur ce site, se créer un espace personnel, confidentiel qui lui permet d'obtenir des informations spécifiques et de faire un véritable suivi des actions qu'il engage dans le cadre du dispositif.

Une autre base d'informations utiles est celle fournie par le site WEB du CDDP de Mérignac : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/dd/default.asp?loc=0>

## **Article 5 : Sélection des projets - Calendrier prévisionnel**

### **\* A partir du jour de la pré-rentrée scolaire**

Appel à candidatures (le guide des JDD) lancé conjointement auprès des écoles et des établissements par la DSDEN et par la direction de la communication de La Cub pour la constitution de dossiers pédagogiques, base d'actions (de sensibilisation et de projet) conçues par les équipes pédagogiques et les représentants associatifs.

### **\* Septembre à Décembre**

Réception à La Cub des dossiers pédagogiques des enseignants souhaitant qu'une action (de sensibilisation ou de projet) soit mise en œuvre dans leur établissement.

Réception à l'A.D.P.E.P. 33 des demandes de subvention faites par les associations en lien avec les équipes pédagogiques par la mise en œuvre des dites actions (de sensibilisation ou de projet).

### **\* Mi décembre**

Validation de la liste définitive des dossiers pédagogiques à l'issue de la réunion de la commission technique et pédagogique réunissant l'Académie et La Cub.

Validation par l'A.D.P.E.P. 33 des demandes de subvention des projets associatifs suite aux décisions prises par la commission technique et pédagogique.

### **\* Décembre à Juin**

Déroulement des projets.

### **\* Mai / Juin**

Journées de valorisation des projets menés dans le cadre du dispositif des Juniors du Développement Durable.

## **Article 6 : Responsabilité des enseignants**

L'enseignant, qu'il agisse seul ou non, demeure le seul responsable et le seul garant de l'intérêt pédagogique de l'action menée ainsi que de l'organisation des interventions dans le cadre du projet d'école. Sa participation est requise pour tous les projets et pour les séances de formations.

Les intervenants et associations seront sollicités pour co-construire les actions (concepts et animation), ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants sur le plan de la responsabilité pédagogique.

Enfin, l'enseignant est responsable et garant de la valorisation obligatoire du projet réalisé grâce à cette convention notamment à l'occasion des journées de valorisation ou comme sur le site internet [www.juniorsdudd.lacub.fr](http://www.juniorsdudd.lacub.fr)

## **Article 7 : Mise en œuvre et suivi de la convention**

Pour permettre la mise en œuvre de la convention, deux instances sont créées :

\* un **comité de pilotage**, composé des représentants de l'A.D.P.E.P 33, de l'IA et de La Cub, dont la vocation est de garantir les principes de la convention, de dégager des orientations annuelles et de procéder à l'évaluation du dispositif,

\* un **comité technique**, composé des représentants de l'A.D.P.E.P 33, de l'IA et de La Cub, qui aura pour mission d'être une force de proposition pour le comité de pilotage et de mettre en œuvre les décisions de ce dernier.

## **Article 8 : Montant de la subvention - Modalités de gestion et de paiement**

### **8.1 - Montant de la subvention :**

La Cub alloue une subvention à l'A.D.P.E.P. 33 d'un montant total de 143 000 euros nets (non soumis à la TVA) et répartie de la manière suivante :

- une subvention de 122 000 € pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de projets,
- une subvention de 21 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P 33.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

### **8.2 - Modalités de gestion**

En application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, l'A.D.P.E.P 33 est autorisée, pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation, à reverser, dans la limite de 122 000 €, la subvention aux associations dont le projet sera retenu selon les modalités décrites au 5 de la présente convention.

L'A.D.P.E.P. 33 est seule gestionnaire des fonds. Elle ne procède à aucune avance de trésorerie ; sa participation financière se limite au montant de l'aide accordée par La Cub.

### **8.3 - Modalités de paiement**

L'A.D.P.E.P. 33 est seule bénéficiaire de la contribution financière totale de La Cub., dont elle assure la gestion.

Cette contribution sera versée selon l'échéancier et les modalités suivants :

Acomptes et solde :

- dès le 15 septembre 2013 ou à la date de notification de la convention : sera versé le montant de 21 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement allouée à l'A.D.P.E.P. 33,
- à compter du 31 octobre 2013 : un acompte de 80% calculé sur le montant de la subvention allouée pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et de projets, soit 97 600 €,
- le solde (20%), soit 24 400 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2013 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin au plus tard suivant l'année d'exécution de la convention, soit au 31 juin 2014 ; et dans l'hypothèse où la convention est reconduite 2 fois, au 31 juin 2015 et au 31 juin 2016.

Si le montant reversé aux autres associations se révélait être inférieur au montant de la subvention allouée pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **Article 9 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Cub, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Cub le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 10 – Clause de publicité**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par La Cub sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Cub ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Cub apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 11 : Modifications - Evaluation**

Les informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- \* les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions institutionnelles, locales ou partenariales.

- \* de nouvelles offres peuvent être déclinées dans chacun des domaines en lien, notamment, avec le projet de la coopérative métropolitaine. Ces modifications éventuelles pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant, accepté par toutes les parties.

Une évaluation des projets sera conduite conjointement par les signataires de la convention chaque année.

## **Article 12 : Moyens**

- \* les actions conduites en matière de développement durable sont co-animées par le département de sensibilisation à l'éco-citoyenneté de la direction de la communication de La Cub. Ses missions, outre la participation à la validation des dossiers pédagogiques par les écoles et les établissements, sont d'informer sur les Juniors du Développement Durable, de gérer le dispositif dans toutes ses expressions et d'organiser les journées de valorisation.

- \* L' A.D.P.E.P. 33 garantit la mise en œuvre du dispositif les Juniors du DD en veillant pour le compte de la DSDEN au respect des enjeux pédagogiques dans les actions réalisées.

Un état de l'utilisation des subventions sera présenté par l'A.D.P.E.P. 33 à la fin de chaque année scolaire.

- \* Les municipalités relevant du territoire de compétence de La Cub peuvent apporter un soutien aux écoles et établissements spécialisés s'engageant dans des actions liées au développement durable, en participant par exemple aux frais de déplacement éventuels des classes pour la visite d'un site (actions de sensibilisation, actions de projet) et à tout ce qui pourrait inscrire les actions des élèves dans une dynamique familiale et ou territoriale.

- \* La DSDEN, dans le cadre de ce partenariat, dégage un volume d'heures de formateurs (détaillé en annexe), afin d'assurer l'accompagnement pédagogique et didactique des enseignants.

Le Centre des Classes Citadines est aussi amené à apporter son concours à ce dispositif, en lien direct avec l'Inspecteur de l'éducation nationale Adjoint au DASEN et l'IEN chargé de la mission Développement Durable.

Afin de favoriser enfin l'autonomie des enseignants des fiches pédagogiques exploitables notamment à l'issue des formations seront mises à la disposition des équipes enseignantes.

### **Article 13 : Durée de la convention - résiliation**

La présente convention est établie pour 1 an à compter sa date de signature, reconductible expressément 2 fois, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants aux budgets des exercices concernés.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier les présentes à la fin de chaque période.

Fait à Bordeaux, le

Le président de la  
Communauté urbaine de  
Bordeaux  
député de la Gironde

Le directeur académique des  
services de l'éducation nationale  
directeur des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

Le président de  
l'A.D.P.E.P. 33

Vincent Feltesse

Claude Legrand

Jacques Desbordes

Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du dispositif des "Juniors du Développement Durable"

**Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire**

ANNEXE

Le CCC et le CPD EDD sont amenés à apporter leur concours au dispositif en lien direct avec l'IEN adjoint au DASEN et l'IEN adjoint chargé de la mission EDD.

Ils interviennent dans :

▲ les Commissions technique et pédagogique de validation des projets :  
3 jours 1/2 27 heures : 1 directrice du CCC  
3 jours 1/2 27 heures : 1 enseignant du CCC  
3 jours 1/2 27 heures : 1 CPD EDD

▲ Les agréments des associations:  
7 associations pour 21 heures environ soit 3 jours et demi (1 directrice du CCC) = 27 heures  
7 associations pour 21 heures environ soit 3 jours et demi (1 CPD EDD) = 27 heures

▲ Les Comités de pilotage et les comités Comités techniques : 10 heures pour le CCC et le CPD EDD réunis

▲ Les formations :  
1CPD : 3 X 5 formations = 15 heures  
1 directrice CCC : 2 heures

Au besoin, le CCC peut intervenir exceptionnellement dans certaines formations

En tout pour le CCC et le CPD : 162 heures, soit deux semaines pour chaque enseignant ou CPD.

**Toute modification dans ce volume d'heures devra être portée à la connaissance des autres parties à la convention et être acceptée par chacune d'elle.**